

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 17 mai 2022 à 18h00, au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération 1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS et en visioconférence

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

Total of the state				
1	AIX-LES-BAINS	т	Christèle ANCIAUX	
	AIX-LES-BAINS	Ť		Pouvoir de Joan Maria MANZATO
	AIX-LES-BAINS			Pouvoir de Jean-Marie MANZATO
		Ţ		
	AIX-LES-BAINS	T	Daniel CARDE	
	AIX-LES-BAINS	T	Lucie DAL PALU	
	AIX-LES-BAINS	T		Pouvoir de Gilles CAMUS
	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
	AIX-LES-BAINS	Ţ		
	AIX-LES-BAINS	Т	Thibaut GUIGUE	
	AIX-LES-BAINS	Т		Pouvoir de Nicolas VAIRYO
	AIX-LES-BAINS	Т		
12	AIX-LES-BAINS	Т	Sophie PETIT GUILLAUME	
13	AIX-LES-BAINS	Т	Jean-Marc VIAL	
14	LA BIOLLE	Т		
15	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
16	LE BOURGET DU LAC	Т	Nicolas MERCAT	
17	LE BOURGET DU LAC	T	Édouard SIMONIAN	
18	BRISON SAINT INNOCENT	Т	Jean-Claude CROZE	
19	BRISON SAINT INNOCENT	Т	Marthe MASSONNAT	
20	CHANAZ	Т	Yves HUSSON	
21	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT		Bruno MORIN	
	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
	DRUMETTAZ-CLARAFOND		Danièle BEAUX-SPEYSER	
	DRUMETTAZ-CLARAFOND		Nicolas JACQUIER	
	ENTRELACS	Ť	Jean-François BRAISSAND	
	ENTRELACS	Ť	Claire COCHET	
	ENTRELACS	Ť	Gaëlle GERBELOT	
	ENTRELACS	Ť		
	GRESY-SUR-AIX		Colette PIGNIER	Pouvoir de Florian MAITRE
	GRESY-SUR-AIX		Patrick POURCHASSE	1 odvoli de i lohan MATTLE
	GRESY-SUR-AIX	Ť	Chrystel TROQUIER	
	MERY		Nathalie FONTAINE	Bourgir do Stánhana BOLLIET
	MOTZ	Τ̈́	Daniel CLERC	Pouvoir de Stéphane ROULET
	MOUXY		Laurent FILIPPI	
	MOUXY	+	Catherine RAVANNE	
	ONTEX	+ T		
			Jacques CURTILLET	Danissia de Maria Olaira DADDIED
	RUFFIEUX		Olivier ROGNARD	Pouvoir de Marie-Claire BARBIER
	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
	SAINT OURS	T	Louis ALLARD	
	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Gérard DILLENSCHNEIDER	
	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Brigitte TOUGNE-PICAZO	
	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	
	TRESSERVE		Christian ROUSSEL	
	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
	VIONS	T	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
	VIVIERS-DU-LAC	Τ	Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Martine SCAPOLAN
47	VOGLANS	Т	Martine BERNON	Pouvoir d'Yves MERCIER

25 communes présentes

Autres présents non-votants :

Sandra FERRARI SMSB - Présidente de SMSB Arnaud EQUY SMSB - Directeur de la régie Savoie Grand Revard M. TISSERAND Administrateur de la commune de Pugny-Chatenod Olivier BERLIOUX Directeur de cabinet Frédéric GIMOND Directeur général des services Laurent LAVAISSIERE Directeur général adjoint des services Estelle COSTA de BEAUREGARD Responsable juridique et des assemblées Eline QUAY-THEVENON Assistante du service juridique et des assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 10 mai 2022, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 15 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 47 présents et 55 votants. Lucie DAL PALU est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte règlementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 6 Année : 2022 Exécutoire le : 7 4 MA1 2022

Affichée le : 2 4 MAI 2022

Visée le : 2 4 MAI 2022

RESSOURCES HUMAINES Création du Comité Social Territorial commun

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 26 janvier 2017, un Comité Technique commun à Grand Lac et au CIAS a été créé à la suite de la fusion de 2017.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié, prévoit la création, en lieu et place du comité technique, d'un Comité Social Territorial (CST) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Monsieur le Président précise que l'article L.251-5 du Code général de la fonction publique prévoit qu'un « Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement (...) employant au moins 50 agents ».

De plus, l'article L.251-7 dispose que « Un comité social territorial commun compétent pour tous les agents territoriaux peut être mis en place (...) par délibérations concordantes de chaque collectivité ou établissement concerné par un établissement public de coopération intercommunale et (...) une partie des établissements publics qui leurs sont rattachés »

La création d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents du CIAS Grand Lac et de la Communauté d'Agglomération Grand Lac s'inscrit dans la logique de mutualisation des services supports de Grand Lac pour le compte du CIAS, notamment le service des Ressources Humaines.

Les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2022 sont les suivants :

- C.A Grand Lac = 178 agents,
- CIAS Grand Lac = 242 agents.

Ainsi, l'effectif global apprécié au 1er janvier 2022, permet la création d'un Comité Social Territorial commun.

Monsieur le Président rappelle qu'en application des articles 1 à 8 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités et des établissements publics, il convient de délibérer sur la fixation du nombre de représentants du personnel, sur le maintien du paritarisme numérique du CST, et sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Compte tenu des effectifs concernés, le nombre de représentants du personnel peut être compris entre 4 et 6. Dans le cadre de la préparation des élections professionnelles de 2022 et du renouvellement des membres du CST, une concertation a été menée avec les organisations syndicales le 9 mars 2022, ces dernières souhaitant conserver le paritarisme de 5 représentants. Pour information de l'assemblée, ce nombre est actuellement de 5 au sein du Comité Technique. La cohérence de laisser le nombre à 5 parait avoir son sens.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'article L.251-9 du Code général de la fonction publique prévoit la création d'une formation spécialisée du CST, en lieu et place du CHSCT, au sein des établissements publics employant au moins deux cents agents.

Cette formation spécialisée est compétente en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial, pour les collectivités et leurs établissements publics employant au moins 200 agents.

Compte tenu des effectifs référencés ci-dessus, la création de la Formation Spécialisée est obligatoire.

Monsieur le Président précise que la composition de la formation spécialisée du CST est identique à la composition du CST lorsqu'il siège en séance ordinaire. Ainsi dans chaque formation spécialisée, le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires. Toutefois, lorsque le bon fonctionnement de la formation spécialisée le justifie, l'organe délibérant de l'établissement public peut décider, après avis du CST, que chaque titulaire dispose de deux suppléants, au lieu d'un.

Par conséquent, les effectifs de cette formation spécialisée peuvent être portés à 15 représentants du personnel.

Le Comité Technique a donné un avis favorable en séance du 23 mars 2022, au doublement des membres suppléants de la formation spécialisée et ainsi procéder à la nomination de 15 représentants du personnel.

Monsieur le Président propose ainsi à l'assemblée de :

- Constituer un Comité Social Territorial commun alors compétent pour l'ensemble des agents de la communauté d'agglomération Grand Lac et du CIAS Grand Lac.
- Placer le Comité Social Territorial auprès de la Communauté d'Agglomération Grand Lac,
- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 ;
- Valider le paritarisme numérique du Comité Social Territorial, qui sera ainsi composé de 5 représentants du personnel et de 5 élus communautaires, chacun disposant d'autant de suppléants :
- Décider que l'avis des représentants de la collectivité soit recueilli sur les questions soumises au CST;
- Décider du doublement des membres suppléants représentants du personnel en formation spécialisée du CST.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 mars 2022,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré ?

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la création du Comité Social Territorial commun à la Communauté d'Agglomération Grand Lac et au C.I.A.S. Grand Lac,
- DIT que le Comité Social Territorial est placé auprès de la Communauté d'Agglomération Grand Lac,
- APPROUVE la fixation du nombre de représentants du personnel à 5 au sein du Comité Social Territorial commun et de la Formation Spécialisée commune,
- APPROUVE le paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial commun et de la Formation Spécialisée commune,
- DECIDE du recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial commun et de la Formation Spécialisée commune,
- APPROUVE le doublement des membres suppléants représentants du personnel lorsque le CST siège en formation spécialisée commune.

- Délégués en exercice : 66

Présents : 47

- Présents et représentés : 55
- Votants: 55
- Pour : 55
- Contre : 0Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 17 mai 2022



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Création du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée

Date de transmission de l'acte :

24/05/2022

Date de réception de l'accusé de

24/05/2022

réception :

Numéro de l'acte :

d4152 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

073-200068674-20220517-d4152-DE

Date de décision :

17/05/2022

Acte transmis par :

ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte

4. Fonction publique

4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.1.2. Autres délibérations